

**SEANCE DU 10 Août 2017****Convoqué le 3/08/2017**

**PRESENTS** : FRECHIN Eric, LAMBOLEY Sylvain, HENRIOT Pierre, BRESSON Vincent, MARCOT Hugues, LAMBOLEY Bernard, PICHOT Gérald, VERNIER René, REMOND Luc, MENIGOZ Joëlle, EBERSOLD Sophie

**ABSENTS** :

**Absents représentés** :

Mme Sophie EBERSOLD a été nommée secrétaire de séance

<b>Objets des délibérations</b>
---------------------------------

**15/2017 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

(Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;  
**Vu** le budget communal;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au départ en retraite de Mme GOUTTEFROY Marie-Thérèse le 31/08/2017 et en attente de la procédure de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade **d'Adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (contrat de 6 mois renouvelable 6 mois si nécessaire) allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de ménage des bâtiments communaux (Ecole/Mairie/Salle) et surveillance des enfants dans les transports scolaires à temps non complet à hauteur de **19h30minutes hebdomadaires**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale C1 entre l'indice brut 347, indice majoré 325 et l'indice brut 351, indice majoré 328

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **AUTORISE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

**16/2017 REGULARISATION DE LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT  
D'ADJOINT TECHNIQUE A HAUTEUR DE 15 HEURES**

**Temps non complet inférieur à 17h30**

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 4°)

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
**Vu** le budget de la commune ;  
**Vu** le tableau actuel des effectifs de la commune ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bouhans Lès Lure est une commune de moins de 1 000 habitants;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'entretien polyvalent de la commune (bâtiments communaux et espace vert) et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la situation de l'agent recruté en tant qu'adjoint technique afin d'exercer les fonctions précitées le 12/05/2016 ;

**CONSIDERANT** que l'agent a effectivement exercé les fonctions d'adjoint technique depuis cette date ;

Il y a lieu de procéder à une régularisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** la création, pour régularisation, à compter du 12/05/2016, d'un poste **d'Adjoint technique** à temps non complet à hauteur de **15 heures hebdomadaires** (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien communal polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- **PRECISE** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53:
  - ✓ **PRECISE** que le niveau de recrutement tiendra compte d'une expérience significative sur un poste similaire
  - ✓ **FIXE** la rémunération sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

## 17/2017 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 1/01/2017

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité:

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 18h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
-agent technique (espace vert et bâtiments communaux)	- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 15h
-agent technique polyvalent	- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 28h
-agent technique (Bus et Ménage)	- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 19h30

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 42/2014 Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes du Triangle Vert

Le Maire rappelle au conseil Municipal que la Communauté de communes du Triangle Vert a la compétence "enfance, petite enfance et jeunesse"

Cette compétence prend en charge :

« la Création, coordination, gestion et animation des activités d'accueil péri et extra-scolaire, Temps d'Activités Périscolaires (TAP) inclus. »

**Vu** la délibération 42/2014 mettant à disposition un agent communal à la communauté de communes du triangle Vert,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la précédente convention expirant le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la concrétisation de ses actions la Communauté de Communes du Triangle Vert souhaite la mise à disposition annuelle de personnel communal:

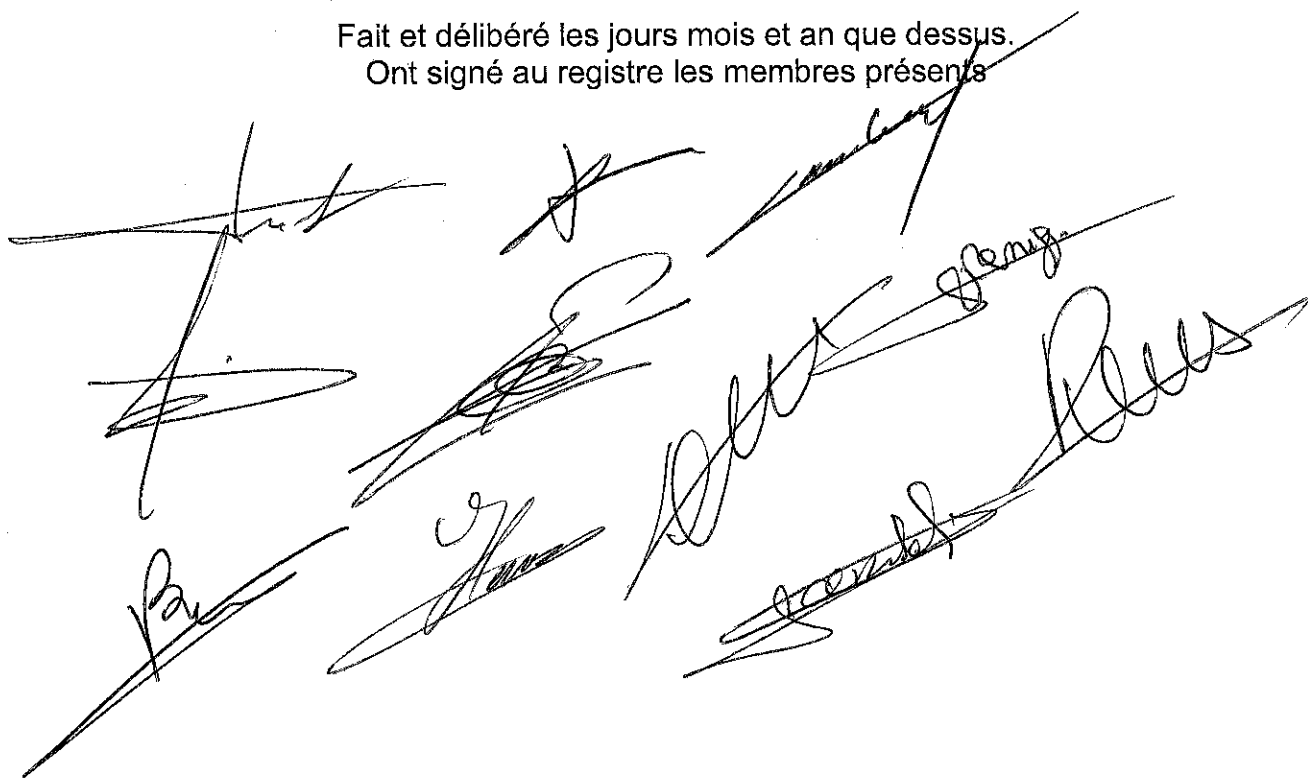
Pour les Temps d'Activités Périscolaires qui se déroulent à l'école Maternelle de Bouhans Les Lure :

- besoin d'un agent communal : 4 heures hebdomadaire pendant les périodes scolaires à compter du 2/09/2017
- La communauté de communes rembourse à la commune de Bouhans Les Lure le traitement et les charges patronales de l'agent pour les heures de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes du Triangle Vert pour **une période d'un an renouvelable par tacite reconduction** sans besoin de délibérer,
- **AUTORISE** la signature de la convention de cette mise à disposition avec la Communauté de Communes du Triangle Vert et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they all appear to be official signatures of council members. The background is white, and the ink is dark.